

# La Comcom Communique

## [DECONFINEMENT] QUELLE GOUVERNANCE ?

Le 15 mars s'est tenu le premier tour des élections municipales, mais également des élections des conseillers communautaires. La règle prévoit l'installation du Conseil communautaire dans les 4 semaines qui suivent l'élection des maires. Or cette année, le deuxième tour n'ayant pas encore eu lieu, la situation reste en suspens des éditions de décrets et autres textes de lois, permettant de solutionner cette problématique inédite. Pour l'heure, selon la loi du 23 mars, l'exécutif est maintenu : le président et les 11 vice-présidents sont autorisés à gérer les affaires courantes. Une nouvelle ordonnance, en date du 14 mai, apporte de nouvelles consignes.

Sur nos 36 communes, 26 ont vu leurs équipes municipales validées dès le premier tour, et 10 doivent procéder au 2e tour. Ces premières devraient pouvoir voir s'installer, d'ici la fin du mois de juin, leur Conseil et procéder à l'élection du maire et des adjoints, et donc, afficher son ou ses conseiller(s) communautaire(s). Les autres communes restent dans l'attente des décisions gouvernementales.

En attendant, pour la Communauté de communes, l'exécutif sera maintenu dans ses fonctions : pas de changement de président ou de bureau avant que la totalité des nouveaux conseillers communautaires ne soient en place. Et siègera un Conseil de Communauté « mixte », composé de nouveaux élus pour les communes ayant installé leur conseil municipal, et d'élus de la mandature précédente pour les autres communes.

[www.cc-minervois-caroux.fr](http://www.cc-minervois-caroux.fr)